Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_237-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIERES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 82

En exercice : 82

Qui ont pris part à la délibération : 73

Date de convocation : 17/09/2026

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° DE_2026_237

Objet : ELECTION (COMPLEMENTAIRE) DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL EPAGE ORBIEU JOURRES

L'an deux mille vingt six, le vingt trois septembre à 18H00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de André HERNANDEZ, Président.

Philippe LEZINA a été nommé(e) secrétaire de séance.

Etaient présents : (63)

Jean-Claude MONTLAUR (ALBAS), Claudine AUSSENAC (ARGENS MINERVOIS), Philippe LACOMBE (BOUISSE), Sylvie RAYNAUD (BOUTENAC), Marie-Pierre VANSTEENKISTE (CAMPLONG D'AUDE), AnaÏs DENAT (CANET D'AUDE), Gilles BARTHES (CASTELNAU D'AUDE), Marie GRAUBY (CONILHAC CORBIERES), Paul BERTHIER (COUSTOUGE), Jean-Claude MORASSUTTI (CRUSCADES), Mélinda BORNIA (DAVEJEAN), Sullivan ESCUDERO (DERNACUEILLETTE), Henry SCHENATO (ESCALES), Isabelle GEA-PERIS (FABREZAN), Alain JAUNEAU (FABREZAN), Jean-Marie SAURY (FELINES TERMENES), Alain VALERO (FERRALS LES CORBIERES), Sabine PECH MALET (FERRALS LES CORBIERES), Jacques CONTIES (FONTCOUVERTE), Béatrice BORT (HOMPS), Bernard BLANC (LAGRASSE), David REMY (LAIRIERE), Christine CONDETTE (LANET), Raymond SPOLI (LAROQUE DE FA), Gérard FORCADA (LEZIGNAN CORBIERES), William COMBES (LEZIGNAN CORBIERES), Christine BENET (LEZIGNAN CORBIERES), El Mahdi DAHBI (LEZIGNAN CORBIERES), Françoise CASTEL (LEZIGNAN

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_237-DE

CORBIERES), Michel MASUYER (LEZIGNAN CORBIERES), Sabrina FITO (LEZIGNAN CORBIERES), Laurent MARTINEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Mireille SANTINI (LEZIGNAN CORBIERES), Christian ROIG (LEZIGNAN CORBIERES), Erik LE MOAL (LEZIGNAN CORBIERES), Christine FOULQUIER (LEZIGNAN CORBIERES), Pauline VILCHEZ (LEZIGNAN CORBIERES), André HERNANDEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Thierry DENARD (LEZIGNAN CORBIERES), Marie-Claude MARTINEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Valérie DUMONTET (LEZIGNAN CORBIERES), Philippe LEZINA (LUC SUR ORBIEU), Christine MANGOLD (LUC SUR ORBIEU), Colette BOURNET (MASSAC), Guy D'ALACON (MONTBRUN DES CORBIERES), Jérôme GAZEL (MONTJOI), Yves FABRE (MONTSERET), Christophe TURCAUD (MOUTHOUMET), Grégory ROMERO (MOUX), François RICHARD (ORNAISONS), Claire CHAOUAT (ORNAISONS), Bernard COLOMBAT (PALAIRAC), Emile DELPY (PARAZA), Jérôme TUAL (ROUBIA), Myriam MIQUEL (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), David ELIS (SAINT COUAT D'AUDE), Xavier DE VOLONTAT (SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE), Zoé LEJEUNE (SALZA), Cédric MALRIC (TALAIRAN), Philippe PUECH (THEZAN DES CORBIERES), Daniel SPAGNI (TOURNISSAN), Serge MARRET (TOUROUZELLE), Philippe MARCY (VILLEROUGE TERMENES)

Etaient absents les représentants des Communes de : (8)

Laurent LE BIDEAU (ALBIERES), Didier CASATO (CASCASTEL DES CORBIERES), André CONTRERAS (QUINTILLAN), Philippe ESTRADE (RIBAUTE), Philippe ESCOI (ROQUECOURBE MINERVOIS), Henri RIVIERE (SAINT MARTIN DES PUITS), Hervé BARO (TERMES), Hélène BLASZKIEWICZ (VIGNEVIEILLE)

Procurations : (10)

Bernard SUTRA (AURIAC) à Jean-Marie SAURY, Frédéric HERNANDEZ (CANET D'AUDE) à Philippe LEZINA, Jean-Jacques LEBRETON (CANET D'AUDE) à AnaÏs DENAT, Jacques PIRAUD (JONQUIERES) à Paul BERTHIER, Corinne ARMERO (LEZIGNAN CORBIERES) à Christine FOULQUIER, Alain-Marc GARCIA (LEZIGNAN CORBIERES) à Françoise CASTEL, Jean-Charles PITT (LEZIGNAN CORBIERES) à Gérard FORCADA, Mélinda MARTIN (LEZIGNAN CORBIERES) à William COMBES, Jean-Michel FOLCH (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE) à Myriam MIQUEL, Roland QUINCEY (SAINT PIERRE DES CHAMPS) à David ELIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et suivants, et l'article L.5721-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 128/17 du 28/09/2017 portant exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU les statuts du syndicat « ORBIEU-JOURRES » ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_237-DE

VU la délibération n°DE_2026_115, du 23 avril 2026, portant appel à candidatures pour les délégués de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois aux Comités Syndicaux des EPAGEs ;

VU la délibération n°DE_2026_145, du 6 mai 2026, portant élection des délégués au comité syndical EPAGE ORBIEU JOURRES ;

VU la délibération n°DE_2026_176, du 10 juin 2026, portant appel à candidatures pour 45 délégués suppléants au comité syndical EPAGE ORBIEU JOURRES ;

Considérant que le département de l'Aude est structuré en syndicats de rivières pour promouvoir une gestion solidaire des cours d'eau à l'échelle des bassins versants.

Considérant les dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités de Communes qui dispose que les délégués de la communauté de communes au sein des syndicats mixtes peuvent être élus parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres ;

Considérant la nécessité pour le conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières d'élire 45 délégués suppléants pour l'EPAGE « ORBIEU-JOURRES » ;

Considérant les candidatures réceptionnées selon les modalités et dans les délais fixés par le Conseil Communautaire ;

Sur proposition du rapporteur, André HERNANDEZ Président,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :
73 POUR
0 ABSTENTION
0 CONTRE

DECIDER à l'unanimité de recourir au scrutin public ;

NOTER qu'une seule liste commune a été constituée ;

PRENDRE ACTE de la lecture de la liste des nouveaux délégués suppléants de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au comité syndical du syndicat « ORBIEU-JOURRES »

DESIGNER conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les candidats ci-dessous comme représentants de la CCRLCM :

ORBIEU JOURRE

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_237-DE

NOM Prénom	COMMUNE	QUALITE
LEGAT Daniel	AURIAC	SUPPLEANT
DENAT Laurence	CAMPLONG D'AUDE	SUPPLEANT
RAVAT Ghislaine	CAMPLONG D'AUDE	SUPPLEANT
BRUNEL Julia	CONILHAC CORBIERES	SUPPLEANT
MARTY Philippe	CONILHAC CORBIERES	SUPPLEANT
PANOUILLE Martine	CONILHAC CORBIERES	SUPPLEANT
MARTY Magaly	CONILHAC CORBIERES	SUPPLEANT
VERGNETTES Romain	CRUSCADES	SUPPLEANT
BARBEZIER Jean-Luc	ESCALES	SUPPLEANT
PERXES Jean-Luc	LANET	SUPPLEANT
SPOLI Raymond	LAROQUE DE FA	SUPPLEANT
CALDERINI CECCATO Hélène	LAROQUE DE FA	SUPPLEANT
SANTINI Mireille	LEZIGNAN CORBIERES	SUPPLEANT
BACAVE ESTEVE Jérôme	LEZIGNAN CORBIERES	SUPPLEANT
LE MOAL Erik	LEZIGNAN CORBIERES	SUPPLEANT
ARCIET Angélique	LEZIGNAN CORBIERES	SUPPLEANT
MARTIN Mélinda	LEZIGNAN CORBIERES	SUPPLEANT
QUEAU Pierre	LUC SUR ORBIEU	SUPPLEANT
GIMENEZ Sylvie	LUC SUR ORBIEU	SUPPLEANT
BARBASTE Paul-Hugues	MOUX	SUPPLEANT
CLAMART Florence	MOUX	SUPPLEANT
CARLES Philippe	MOUX	SUPPLEANT
BOLANO Patricia	MOUX	SUPPLEANT
NARANJO Vincent	MOUX	SUPPLEANT
GALEYRAND Eric	ORNAISONS	SUPPLEANT
RICHARD François	ORNAISONS	SUPPLEANT
DELPY Emile	PARAZA	SUPPLEANT
ESTRADE Philippe	RIBAUTE	SUPPLEANT
ESCOI Philippe	ROQUECOURBE MINERVOIS	SUPPLEANT
CLAYRAC Georges	SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE	SUPPLEANT
DU LARY Géraldine	THEZAN DES CORBIERES	SUPPLEANT
MAZUQUE Sébastien	TOURNISSAN	SUPPLEANT
ANDRIEU Estelle	VILLEROUGE TERMENES	SUPPLEANT

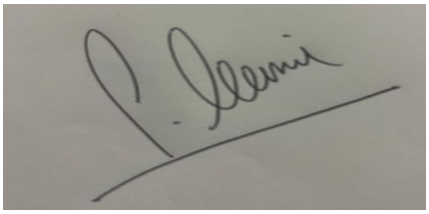
DECIDER qu'un nouvel appel à candidatures sera lancé pour les **12 postes de délégués suppléants** encore à pourvoir.

- INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_237-DE

Secrétaire de séance,



Philippe LEZINA, Conseiller délégué

Le Président,

Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois

Signé électroniquement par : andré Hernandez
Date de signature : 24/09/2026
Qualité : Président CCRLCM

André HERNANDEZ